

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2009

---

**MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 8 Rect.

présenté par  
Mme Dalloz et M. Proriol-----  
**ARTICLE 15 BIS**

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« - l'amélioration de la desserte des agglomérations enclavées, des zones rurales et du maillage du territoire dans une perspective d'aménagement du territoire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser la rédaction concernant le critère d'évaluation par l'État des projets d'infrastructures. Cette nouvelle rédaction intègre la nécessité de désenclaver certaines zones rurales et de montagne dans une perspective d'aménagement du territoire, d'attractivité économique et du maintien des populations sur ces territoires.